

TABLE DES MATIÈRES

Ouvrages publiés dans la même collection V

Sommaire XIII

INTRODUCTION GÉNÉRALE

LE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES, CONTOURS ET ENJEUX,
par Damien PIRON..... 3

INTRODUCTION 3

1. LE CONSTAT FORMULÉ : LA DOMINATION DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
SUR LE TERRAIN DES FINANCES PUBLIQUES 4

2. LA DÉMARCHE POURSUIVIE : CONTRIBUER AU REDÉPLOIEMENT DU DROIT DES FINANCES
PUBLIQUES EN BELGIQUE 9

3. L’OBJET DE L’ANALYSE : LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET JURIDICTIONNEL DES FINANCES
PUBLIQUES 19

LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF
DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONTRÔLE INTERNE À L’ADMINISTRATION

LE CONTRÔLE INTERNE DES FINANCES PUBLIQUES,
par Marc ÉVRARD 31

INTRODUCTION 31

1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE 32

2. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE 33

2.1. *Au niveau fédéral* 33

2.1.1. Le cadre légal 33

2.1.2. Le cadre réglementaire : du contrôle interne à la maîtrise
de l’organisation 35

a. *Arrêté royal du 26 mai 2002 relatif au système de contrôle interne
au sein des services publics fédéraux* 35

<i>b. Arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral</i>	36
<i>c. Arrêté royal du 15 mai 2022 relatif à la maîtrise de l'organisation au sein de certains services du pouvoir exécutif fédéral, et modifiant les arrêtés royaux du 4 mai 2016 portant création du service fédéral d'audit interne et du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale</i>	39
2.2. <i>Au niveau des entités fédérées</i>	40
2.2.1. <i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	40
2.2.2. <i>Région wallonne</i>	41
2.2.3. <i>Communauté française</i>	43
2.2.4. <i>Région flamande</i>	44
3. <i>DE QUELQUES OUTILS SPÉCIFIQUES AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE</i>	44
3.1. <i>Le contrôle administratif, budgétaire et de gestion</i>	44
3.2. <i>Le contrôle de l'engagement des dépenses</i>	45
3.3. <i>La séparation des fonctions</i>	46
3.4. <i>Le Comité de monitoring</i>	47
3.5. <i>Suppression du visa de la Cour des comptes par la loi du 22 mai 2003 modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes</i>	48
3.6. <i>Les spending reviews</i>	49
3.7. <i>Le monitoring du risque de dépassement des crédits de personnel</i>	50
4. <i>L'AUDIT INTERNE</i>	51
CONCLUSION	52
LE CONTRÔLE INTERNE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES, par Martine RADEMAKER	53
INTRODUCTION	53
1. <i>ÉVITER TOUT DÉFICIT BUDGÉTAIRE</i>	55
1.1. <i>Le principe d'équilibre budgétaire</i>	55
1.2. <i>Le principe de la spécificité et de la limitation des crédits budgétaires</i>	56
2. <i>CONTRÔLER LES FLUX FINANCIERS</i>	58
2.1. <i>La répartition des rôles entre les différents acteurs communaux en ce qui concerne l'engagement des dépenses et la perception des recettes</i>	59
2.1.1. <i>En ce qui concerne les dépenses</i>	59
2.1.2. <i>En ce qui concerne les recettes</i>	60
2.2. <i>Les mécanismes de contrôle interne spécifiques au directeur financier</i>	61
2.3. <i>La gestion des encaisses</i>	64
2.3.1. <i>Vérification de l'encaisse du directeur financier</i>	65
2.3.2. <i>Vérification de l'encaisse des agents décentralisés de recettes</i>	66
2.3.3. <i>Vérification de l'encaisse des agents qui disposent de provisions pour payer des dépenses au comptant</i>	66

3. DISPOSER D'INFORMATIONS FINANCIÈRES FIABLES.	67
3.1. <i>Disposer d'informations à des dates fixées par la loi</i>	68
3.2. <i>Disposer d'informations à tout moment</i>	68
CONCLUSIONS	69

LE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES FINANCES

HET INTERFEDERAAL KORPS VAN DE INSPECTIE VAN FINANCIËN – BEVOEGDHEDEN INZAKE BUDGETTAIRE EN FINANCIËLE CONTROLES IN HET OVERHEIDSLANDSCHAP – AANDUIDING VAN EEN AANTAL ZWAKTES IN HET BUDGETTAIR SYSTEEM,

par Erwin MOEYAERT	73
1. DE STRUCTUUR EN PLAATS VAN HET INTERFEDERAAL KORPS VAN DE INSPECTIE VAN FINANCIËN IN HET CONTROLELANDSCHAP	73
2. DE ADMINISTRatieve EN BEGROTINGSCONTROLE – REGLEMENTERING	75
3. CAPACITEIT VAN HET KORPS EN FUNCTIONERINGSMETHODIEK.	77
4. DE KERNTAKEN VAN DE INSPECTIE VAN FINANCIËN – INTERACTIES MET ANDERE ADVIESINSTANTIES	78
5. DE OVERIGE BEVOEGDHEDEN VAN DE INSPECTIE VAN FINANCIËN EN DE INTERACTIES MET DE AUDITINSTANTIES	84
6. ALGEMENE VASTSTELLINGEN IN HET KADER VAN DE FINANCIËLE EN BUDGETTAIRE BESLUITVORMING VAN DE REGERINGEN	85

L'AUDIT DANS L'ADMINISTRATION

L'INTRODUCTION DE L'AUDIT INTERNE DANS LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX,

par Christian DE VISSCHER	93
1. AUX ORIGINES DE L'AUDIT	94
2. DÉFINITION DE L'AUDIT INTERNE	96
2.1. <i>La pyramide ou la chaîne de contrôle</i>	96
2.2. <i>La gestion des risques</i>	98
2.3. <i>Single audit</i>	99
3. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET PROCESSUS DE L'AUDIT INTERNE	100
4. LES DIFFÉRENTES PHASES D'UNE MISSION D'AUDIT INTERNE	103
5. GENÈSE ET MISE EN ŒUVRE DE L'AUDIT INTERNE DANS LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX (SPF)	103
6. LES DÉFIS À AFFRONTER ET LES DIFFICULTÉS À SURMONTER POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	109
6.1. <i>L'indépendance de la fonction d'audit interne</i>	110

6.2. <i>Les relations entre acteurs au sein de la pyramide ou de la chaîne de contrôle</i>	112
6.3. <i>L'accès à l'information</i>	113
6.4. <i>Le suivi donné aux rapports d'audits</i>	114
6.5. <i>L'attraction et la rétention d'un staff compétent</i>	115
CONCLUSION.	116

LE RÔLE DE LA RÉGLEMENTATION DANS LA MISE EN PLACE DE L'AUDIT DANS L'ADMINISTRATION

LE CAS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL, DES SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME ET DE CERTAINS PARASTATAUX A, 20 ANS APRÈS LE PREMIER ARRÊTÉ ROYAL,

par Béatrice BAUMANN	117
1. EN QUOI EST-IL NÉCESSAIRE DE RECOURIR À LA RÉGLEMENTATION POUR METTRE EN PLACE UNE PRATIQUE DE GESTION ?	119
2. LE RECOURS À LA RÉGLEMENTATION EN PRATIQUE : LES ARRÊTÉS ROYAUX DE 2007 ET 2016 DANS LEUR CONTEXTE	121
2.1. <i>La réforme de 2007</i>	121
2.2. <i>2016 : un choix pragmatique</i>	123
3. LES LIMITES DU RECOURS À LA RÉGLEMENTATION : L'APPÉTIT D'AUDIT NE SE DÉCRÈTE PAS	125
CONCLUSION.	127

LE CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES

LA COUR DES COMPTES ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF,

par Marc BOURGEOIS et Pierre RION	131
1. LES COMPÉTENCES ORIGINELLES DE LA COUR DES COMPTES.	133
1.1. <i>Le contrôle budgétaire et comptable</i>	133
1.2. <i>Le contrôle des dépenses</i>	135
2. LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU CONTRÔLE EXTERNE EXERCÉ PAR LA COUR DES COMPTES. .	137
2.1. <i>À l'origine des réformes initiées au début des années 1990</i>	137
2.2. <i>Le contrôle des recettes fiscales</i>	140
2.3. <i>Les analyses budgétaires</i>	142
2.4. <i>Le contrôle du bon emploi des deniers publics</i>	143
2.5. <i>Une réforme fondamentale : les lois des 16 et 22 mai 2003</i>	146
2.5.1. <i>Le contrôle financier</i>	149
2.5.2. <i>Le contrôle de légalité</i>	155
3. LES MISSIONS PARTICULIÈRES	159
3.1. <i>Le comptage des élèves</i>	159
3.2. <i>Le respect de la loyauté fiscale et de la progressivité de l'impôt des personnes physiques</i>	160
3.3. <i>Les dépenses électorales et la comptabilité des partis politiques</i>	161

3.4. <i>Les listes de mandats et de déclarations de patrimoine</i>	162
3.5. <i>La comptabilité des organismes bénéficiant de dotations</i>	163
3.6. <i>La Sixième réforme de l'État</i>	163
3.7. <i>La comptabilité des autorités judiciaires</i>	165
3.8. <i>Les propositions de loi entraînant des conséquences financières</i>	165
4. LES STRATÉGIES DE CONTRÔLE DÉVELOPPÉES PAR LA COUR DES COMPTES	166
CONCLUSION	169

LE CONTRÔLE DE TUTELLE

LA TUTELLE FINANCIÈRE SUR LES ORGANISMES PARAÉTATIQUES, par Kris WAUTERS et Elvira SAITOVA	173
INTRODUCTION	173
1. PHÉNOMÈNE DE DÉCENTRALISATION – AUTONOMISATION	175
1.1. <i>Observations préliminaires</i>	175
1.2. <i>Concepts de décentralisation – Autonomisation</i>	176
1.2.1. <i>Raison d'être</i>	176
1.2.2. <i>Définition – Théorie</i>	177
1.2.3. <i>Décentralisation territoriale et fonctionnelle</i>	179
1.3. <i>Autonomie – Tutelle</i>	181
1.3.1. <i>Autonomie</i>	181
1.3.2. <i>Tutelle</i>	181
<i>a. En général</i>	181
<i>b. La tutelle ordinaire (générale ou spéciale)</i>	183
<i>c. La tutelle spécifique</i>	184
1.4. <i>Contrat de gestion – Autorité administrative indépendante</i>	185
1.4.1. <i>Contrat de gestion</i>	185
1.4.2. <i>Autorités administratives indépendantes</i>	188
2. LES ORGANISMES PARAÉTATIQUES ET LA TUTELLE FINANCIÈRE	191
2.1. <i>Organisme d'intérêt public ou organisme paraétatique</i>	191
2.2. <i>Tutelle financière</i>	195
2.2.1. <i>Introduction</i>	195
2.2.2. <i>Contrôle financier ou tutelle financière</i>	197
<i>a. Commissaire du Gouvernement</i>	198
<i>i. Cadre législatif</i>	198
<i>ii. Origine et statut</i>	200
<i>iii. Pouvoirs</i>	202
<i>b. Ministre de tutelle</i>	203
<i>i. Statut</i>	203
<i>ii. Mesures spécifiques</i>	204
CONCLUSION	205

**LA PRATIQUE DE LA TUTELLE SUR LES POUVOIRS LOCAUX
EN MATIÈRE FINANCIÈRE : APPROCHE COMPARATIVE,**

par Marc OSWALD	207
1. CADRE INSTITUTIONNEL	208
2. LA RÉGION WALLONNE	211
2.1. <i>Le droit applicable</i>	211
2.2. <i>La pratique de la tutelle</i>	215
2.2.1. La taxe additionnelle à l'IPP et les centimes additionnels au PI ..	215
2.2.2. Les budgets et les modifications budgétaires (en ce compris les plans de convergence)	216
2.2.3. Les comptes annuels	220
2.2.4. Les rééchelonnements d'emprunts	221
2.2.5. Les règlements relatifs aux taxes et aux redevances	221
3. LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	222
3.1. <i>Le droit applicable</i>	222
3.2. <i>La pratique de la tutelle</i>	226
4. LA RÉGION FLAMANDE	228
4.1. <i>Le droit applicable</i>	228
4.2. <i>La pratique de la tutelle</i>	233
5. LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	234
5.1. <i>Le droit applicable</i>	234
5.2. <i>La pratique de la tutelle</i>	235
6. ENSEIGNEMENTS	236
CONCLUSION	240

LE CONTRÔLE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

LE CONTRÔLE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES,

par Francesco MARTUCCI	243
1. LE RAFFERMISSEMENT DES RÈGLES	250
1.1. <i>L'objectif de stabilité des règles</i>	250
1.2. <i>La normativité relative des règles</i>	257
2. LA FLEXIBILITÉ DES PROCÉDURES	263
2.1. <i>Les choix politiques dans le cadre institutionnel</i>	263
2.2. <i>L'adaptation économique dans le cadre substantiel</i>	270

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONTRÔLE DU JUGE JUDICIAIRE

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'APPROCHE JUDICIAIRE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE,

par David DE ROY	281
1. CONSIDÉRATIONS LIMINAIRES.	283
1.1. <i>L'approche budgétaire de la dépense publique et ses limites.</i>	283
1.2. <i>L'approche institutionnelle du contrôle de l'administration</i>	284
1.3. <i>L'approche judiciaire de la dépense publique.</i>	285
2. LE JUGE COMPÉTENT POUR CONNAÎTRE DU LITIGE.	287
2.1. <i>Le tribunal de première instance.</i>	288
2.2. <i>Le juge des saisies.</i>	289
2.3. <i>Le tribunal de l'entreprise</i>	289
2.4. <i>Le tribunal du travail.</i>	292
2.5. <i>Le juge de paix.</i>	293
2.6. <i>Le tribunal de police</i>	294
2.7. <i>La Cour de cassation.</i>	296
2.7.1. La fonction de cassation	296
2.7.2. La Cour de cassation et la légalité des actes administratifs.	298
3. LA CONFIGURATION DU LITIGE	299
3.1. <i>Contestation de l'engagement de la dépense</i>	299
3.2. <i>Contestation du refus d'engagement d'une dépense.</i>	301
3.3. <i>Contestation à propos des promesses de subvention,</i> <i>autres engagements unilatéraux et varia.</i>	305
3.3.1. La promesse de subvention	305
3.3.2. L'engagement unilatéral de volonté et l'affaire du <i>Softenon</i>	307
3.3.3. Caractère contraignant d'une convention pluriannuelle de subventionnement et inscription des crédits budgétaires.	312
3.4. <i>Contestation au stade de l'exécution de la dépense</i>	314
3.5. <i>Récupération de montants indus ou irréguliers</i>	315
3.5.1. Octroi irrégulier de l'aide : répétition (ou récupération) de l'indu	316
3.5.2. Utilisation irrégulière de l'aide	317
3.5.3. L'approche judiciaire du remboursement	319
3.6. <i>L'action en responsabilité quasi-délictuelle</i>	321
3.6.1. L'introduction exclusive d'une demande fondée sur l'action en responsabilité quasi-délictuelle	322
3.6.2. L'introduction simultanée d'une demande fondée sur l'action en responsabilité quasi-délictuelle et d'une demande fondée sur l'action en reconnaissance d'un droit subjectif	326
3.7. <i>La dépense publique soumise au juge répressif.</i>	327

4. LES NORMES APPLICABLES AU LITIGE	332
4.1. <i>Normes procédurales (compétence, recevabilité, etc.)</i>	332
4.2. <i>Normes organiques de la dépense</i>	335
4.3. <i>Normes d'encadrement de la légalité d'actes administratifs.</i>	336
4.4. <i>Normes de financement et d'organisation budgétaire et comptable des autorités publiques</i>	337
4.5. <i>Normes, principes et théories de droit civil</i>	340
EN GUISE DE CONCLUSION	342

LE CONTRÔLE DU CONSEIL D'ÉTAT

LE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT, par Bruno LOMBAERT, Pauline LAGASSE et Julia SIMBA	347
1. L'ABSENCE DE CONTRÔLE LORS DE L'ADOPTION DU BUDGET (LES COMPTES ET LES EMPRUNTS).	348
2. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES FORMALITÉS PRÉALABLES OBLIGATOIRES	350
3. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS PAR LES LÉGISLATIONS ENCADRANT LE BUDGET ET LES COMPTES.	356
3.1. <i>Les principes budgétaires.</i>	356
3.2. <i>L'égalité et la non-discrimination.</i>	372
4. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES RÉPARTITRICES DE COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL ET LES COLLECTIVITÉS FÉDÉRÉES	373
4.1. <i>L'autonomie des collectivités fédérées et ses limites</i>	373
4.2. <i>Le fédéralisme financier.</i>	377
5. LE CONTRÔLE DU RESPECT DE LA RÉPARTITION VERTICALE DES COMPÉTENCES	386
6. LE CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS QUI ORGANISENT LES DÉPENSES PUBLIQUES	389
6.1. <i>Les rémunérations au sens large.</i>	390
6.2. <i>Les marchés publics et les concessions</i>	391
6.3. <i>Les allocations</i>	392
6.3.1. L'existence d'un fondement juridique adéquat	392
6.3.2. Le respect du principe d'égalité et de non-discrimination	394
6.3.3. Le respect de la législation en matière d'aides d'État	397
6.3.4. Le respect du <i>standstill</i>	397
7. LE SYSTÈME EUROPÉEN DES COMPTES ET LE SEC 95/2010.	399
8. LES POUVOIRS LOCAUX	406
CONCLUSION.	408

LE CONTRÔLE DU JUGE CONSTITUTIONNEL

LE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES PAR LE JUGE CONSTITUTIONNEL,

par Luc DETROUX.....	413
INTRODUCTION	413
1. FONDEMENT DU CONTRÔLE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LES BUDGETS.	415
2. LES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS EN MATIÈRE DE DÉPENSES PUBLIQUES ET LE CONTRÔLE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE	421
2.1. <i>La spécialité budgétaire</i>	421
2.2. <i>Le fédéralisme financier</i>	425
2.3. <i>Le contrôle du financement de l'enseignement</i>	426
2.4. <i>L'obligation de standstill</i>	427
3. L'EFFECTIVITÉ DU CONTRÔLE DES DÉPENSES PUBLIQUES PAR LA COUR.	428
3.1. <i>Le contrôle du respect de la compétence territoriale : la jurisprudence Carrefour</i>	428
3.2. <i>Le contrôle de l'exercice des compétences matérielles : la problématique bruxelloise</i>	433
3.3. <i>Le contrôle du respect du principe d'égalité dans le financement de l'enseignement.</i>	438
3.4. <i>L'obligation de standstill</i>	444
CONCLUSION.	448

LE CONTRÔLE DU JUGE EUROPÉEN

LE CONTRÔLE (TRÈS INDIRECT) DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UNION,

par Jonathan WILDEMEERSCH et Sandrine MATHIEU.....	453
INTRODUCTION	453
1. LE CONTRÔLE DE LA COUR DE JUSTICE SUR LES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UNION	456
1.1. <i>Le contrôle externe du budget de l'Union</i>	456
1.2. <i>Le contrôle indirect du budget de l'Union par la Cour de justice grâce à l'interprétation de l'article 325 TFUE et la protection des intérêts financiers de l'Union</i>	457
2. LE MÉCANISME DU RÉGIME GÉNÉRAL DE CONDITIONNALITÉ POUR LA PROTECTION DU BUDGET DE L'UNION	463
2.1. <i>Les conditions de mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité.</i> ..	464
2.2. <i>Une procédure longue et axée sur le dialogue avec l'État membre concerné</i>	466
2.3. <i>La mise en cause de la validité du règlement par la Hongrie et la Pologne</i>	469

2.4. <i>Une mise en œuvre tardive : première application du règlement près d'un an après son entrée en vigueur</i>	472
2.5. <i>Les limites du mécanisme de conditionnalité</i>	473
2.6. <i>Le rôle limité de la Cour de justice dans la mise en œuvre du mécanisme de conditionnalité</i>	476
CONCLUSION	478

LES MODES ALTERNATIFS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

LA MÉDIATION PROCESSUELLE DANS LE DOMAINE DES FINANCES PUBLIQUES,

par Emmanuel JACUBOWITZ et Clémentine CAILLET 481

INTRODUCTION 481

1. LA MÉDIATION PROCESSUELLE AVEC UN POUVOIR PUBLIC : CHAMP D'APPLICATION ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES	483
1.1. <i>L'article 1724 du Code judiciaire tel qu'inséré par la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges</i>	483
1.2. <i>Les différends dans lesquels une personne morale de droit public peut prendre part à une médiation telle qu'organisée par le Code judiciaire</i>	486
1.2.1. <i>L'article 1724 du Code judiciaire doit-il être interprété comme interdisant aux personne(s) morale(s) de droit public de participer à une médiation lorsque le différend est de nature non patrimoniale ?</i>	486
1.2.2. <i>Que recouvre la notion de « différend de nature patrimoniale » au sens de l'article 1724 du Code judiciaire ?</i>	491
1.2.3. <i>L'ordre public : une limite aux cas dans lesquels une médiation en matière de finances publiques peut être menée ?</i>	494
1.2.4. <i>Conclusion</i>	501
2. LA SPÉCIFICITÉ DES MÉDIATIONS PROCESSUELLES AU REGARD DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES FINANCES PUBLIQUES	502
3. LES AVANTAGES ET POINTS D'ATTENTION EN CAS DE RECOURS À LA MÉDIATION PROCESSUELLE EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES	507
4. UN EXEMPLE DE MÉDIATION EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES : LES MÉDIATIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS	515
4.1. <i>Le contentieux de l'attribution des marchés publics</i>	516
4.2. <i>Le contentieux de l'exécution des marchés publics</i>	518
5. LE CADRE BUDGÉTAIRE DE LA MÉDIATION PROCESSUELLE AU SENS LARGE : LA QUESTION DE LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE LA MÉDIATION	522
5.1. <i>Intérêt de la question pour la présente contribution</i>	522
5.2. <i>Que recouvre la notion de « coûts de la médiation » ?</i>	522

5.3. <i>Quels points d'attention en matière de prise en charge des coûts des honoraires et frais facturés par le médiateur, spécifiquement dans le cadre d'une médiation avec un pouvoir public ?</i>	524
5.3.1. La répartition de la prise en charge des coûts de la médiation entre les parties	524
5.3.2. Comment faire en l'absence d'accord entre parties sur la prise en charge des coûts de la médiation ?	525
5.3.3. La possibilité que les coûts de la médiation soient pris en charge par un tiers : un élément à vérifier avec les parties	526
5.3.4. Points d'attention spécifiques en matière de médiation avec les pouvoirs publics : l'impossibilité pour certaines administrations de payer des avances et l'épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée au paiement des honoraires	527
CONCLUSION	529
LA MÉDIATION INSTITUTIONNELLE ET LES FINANCES PUBLIQUES, par Jérôme AASS, David BAELE, Marc BERTRAND, Catherine DE BRUECKER et Daniel VANPETEGEM	531
1. PRÉSENTATION DE LA MÉDIATION INSTITUTIONNELLE	531
1.1. <i>Considérations générales</i>	531
1.2. <i>Missions, compétences, conditions de recevabilité des plaintes et pouvoirs</i>	534
1.2.1. Missions	534
1.2.2. Saisine, conditions de recevabilité des plaintes et mode de fonctionnement	538
1.2.3. Pouvoirs	541
1.3. <i>Spécificités et plus-value</i>	542
2. LA MÉDIATION INSTITUTIONNELLE JOUE-T-ELLE UN RÔLE EN MATIÈRE DE RÉSOLUTION DES CONFLITS EN LIEN AVEC LES FINANCES PUBLIQUES, VUE SOUS L'ANGLE DES DÉPENSES ?	543
2.1. <i>Le médiateur institutionnel comme instrument de promotion de la bonne administration</i>	543
2.2. <i>Le médiateur institutionnel comme mécanisme de lutte contre la corruption et les atteintes à l'intégrité</i>	545
2.3. <i>Illustrations</i>	546
2.3.1. Annulation partielle ou totale d'une demande de remboursement lorsque celle-ci trouve son origine dans la répétition d'indus liés à des rémunérations	547
a. <i>Introduction</i>	547
b. <i>Rétroactes</i>	548
c. <i>Histoire d'une inertie politique et administrative</i>	548
d. <i>Évolution récente</i>	551
e. <i>Retour des blocages et d'une certaine inertie</i>	551
f. <i>Conclusions</i>	552
2.3.2. Renonciation à la récupération d'indus, en matière d'allocations de personnes handicapées et d'allocations familiales	553
a. <i>Allocations aux personnes handicapées</i>	553
b. <i>Allocations familiales</i>	554

2.3.3. Refus de l'Office national de l'Emploi d'octroyer un congé pour soins palliatifs et de verser les allocations d'interruption de carrière correspondantes	556
2.3.4. Octroi rétroactif effectif du tarif social pour le gaz et l'électricité	557
2.3.5. Interdiction de l'enfermement des enfants	559
2.3.6. Correction et prévention des irrégularités signalées dans la gestion de deniers publics au sein de services publics fédéraux	561
CONCLUSION	562

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

LE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

LE REGARD INTERNE, par Pierre NIHOUL	569
1. LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES	570
1.1. <i>Contexte</i>	570
1.2. <i>Le contrôle interne</i>	570
1.2.1. Définition	570
1.2.2. Le niveau local	571
1.2.3. Le niveau central	572
1.2.4. En synthèse	572
1.3. <i>Le contrôle de tutelle et le contrôle de l'audit</i>	573
1.3.1. Le contrôle de tutelle	573
1.3.2. L'audit interne	574
1.4. <i>L'Inspection des Finances</i>	576
1.5. <i>Le contrôle de la Cour des comptes</i>	577
2. LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES FINANCES PUBLIQUES	579
2.1. <i>Le pouvoir judiciaire</i>	579
2.1.1. L'identification du juge	580
2.1.2. La configuration du litige	580
2.1.3. Les normes applicables au litige	583
2.2. <i>Le Conseil d'État</i>	584
2.3. <i>Le juge constitutionnel</i>	588
2.4. <i>Modes alternatifs de résolution des conflits</i>	590
2.4.1. La médiation processuelle	590
2.4.2. Le médiateur institutionnel	592
LE REGARD EXTERNE, par Marie DUSSOL	595